PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 2 septembre 2025, affichée le 2 septembre 2025.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 (plus quatre procurations).
Le 8 septembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence GOBIN-DUFOUR, Élaine FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Ronan FARAULT (procuration à Valérie ÉTIENNE), Laurence NICOLAS (procuration à Anne DELAUNAY), Christine ROUSSIN (procuration à Ludovic ÉPAILLARD), Dominique LE GUEU (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ).

Absente : Raphaëlle CARDON

Secrétaire de séance : Anne SIDRE.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025**
- **Délibérations**
  - Élections municipales 2026 - Convention avec l'État relative aux opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale
  - Réalisation d'une "médiathèque augmentée" - Avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre
  - Réalisation d'une "médiathèque augmentée" : Acceptation d'un fonds de concours métropolitain
  - Cession d'un bien relevant du domaine privé communal sis rue de Frépignon
  - Végétalisation des cours d'école et de l'espace Claire Brétécher : Acceptation d'un fonds de concours métropolitain -
  - Convention relative à l'indemnisation des professionnels salariés œuvrant à la mise en œuvre du projet de santé de la CPTS Ille et Flûme
  - Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs de Rennes Métropole
- **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 juin dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions).

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élections municipales 2026 – Convention avec l'État relative aux opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale	**DELIBERATION N° 2025-072**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et (si besoin) 22 mars 2026.
Dans le cadre de ces élections locales, l'État, via les préfectures des départements, restent le coordonnateur d'ensemble du processus électoral et notamment responsable de l'acheminement de la propagande électorale. À ce sujet, l'État peut néanmoins, par voie de convention, confier aux communes la réalisation de certaines prestations, à savoir la mise sous pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote.
Dans ce cadre, il est proposé que la Commune assure, en régie municipale, ces prestations pour le compte de l'État. Une dotation financière sera en contrepartie allouée à la Commune, pour un montant minimum de 0,30 € par pli constitué, et de 0,011 € par bulletin colisé.

Le Conseil municipal est donc invité à :
- **Valider** la réalisation en régie, à l'occasion des élections municipales de mars 2026, des opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale.
- **Autoriser** le Maire à signer la convention proposée par les services de l'État à ce sujet.

Avant le vote de cette délibération, il est proposé au Conseil municipal un rappel sur les règles de communication institutionnelle en période pré-électorale (la date des prochaines élections municipales étant en effet désormais connue, et fixée, pour ce qui concerne le 1er tour, au 15 mars 2026). En résumé, celle-ci est toujours possible à condition toutefois de rester neutre, informative, factuelle, pratique, habituelle, régulière…
M. le Maire précise que, suivant les préconisations de l'AMF, il évitera pendant cette période, lors des séances de Conseil municipal, de donner la parole au public afin de surseoir à toute éventuelle polémique qui proviendrait d'un membre extérieur au Conseil, dont la visée serait principalement à usage de propagande. Il indique par ailleurs qu'à compter du 1er janvier 2026 (donc pour les prochaines élections municipales) les quatre bureaux de vote de la commune seront organisés dans la salle des sports Anita Conti (ce qui facilitera la tenue de l'élection- d'autant plus que, pour les municipales comme pour les élections suivantes, le faubourg de l'Encrier sera en travaux- ainsi que la centralisation des résultats). Une large communication sera bien entendu effectuée afin d'informer les électeurs de cette modification, sachant que ces derniers recevront de toute façon une nouvelle carte d'électeur avec indication de leur nouveau bureau de vote.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Réalisation d'une « médiathèque augmentée » – Avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre	**DELIBERATION N° 2025-073**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération n° 2024-068 du 1er juillet 2024, le Conseil municipal, après organisation d'un concours restreint sur « esquisse », a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises conduit par la SARL LANDFABRIK Architecture et Paysage, dont le siège est situé 28 rue Étienne Dolet à Paris 20ème, associé aux bureaux d'études techniques TCE – SWITCH – BIELEC ECLA – AGNA, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une « médiathèque augmentée » au sein du faubourg de l'Encrier, côté rue des Trois-Évêchés. Ce marché avait été établi sur la base d'un montant provisoire de 565 040,00 € HT, dont 486 000,00 € HT concernant la rémunération de la mission de base, calculée en ce qui la concerne sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 000 000,00 € HT (soit sur la base d'un taux de 12,15 %).
L'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché stipule que dans l'hypothèse où le coût prévisionnel de travaux proposé par le maître d'œuvre à l'appui de son Avant-Projet Définitif (APD) est supérieur à la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux mentionnés dans l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage peut -ou non- accepter de réceptionner les prestations du maître d'œuvre. Dans le cas où il accepte, l'affermissement du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre intervient par voie d'avenant, après négociation entre les Parties.
Par délibération n° 2025-023 en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'APD relatif à la construction de la « médiathèque augmentée » (cet APD remplaçant une version précédente non acceptée en l'état par la Commune, ce qui a conduit le maître d'œuvre à reprendre ses études afin d'aboutir à un projet plus compatible avec l'enveloppe financière initialement fixée).
L'Avant-Projet Définitif approuvé présente un montant prévisionnel de travaux évalué à 4 188 900 € HT (soit une augmentation prévisionnelle des travaux de 4,72 % par rapport à l'enveloppe initialement fixée). Ce montant a été accepté par le Conseil municipal comme montant prévisionnel définitif des travaux de réalisation de la « médiathèque augmentée ».
Conformément à l'article 7.2 du CCAP, après validation de l'APD, des négociations ont été engagées entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage dans le but d'arrêter la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour l'opération en question. Les Parties se sont entendues pour 1) réévaluer la mission de base en tenant compte du montant prévisionnel de travaux accepté au stade de l'APD et sur la base du taux de rémunération initialement admis (soit 4 188 900 X 12,15 % ≈ 508 668,00 € HT) et 2) maintenir sans changement (c'est-à-dire comme fixé au montant provisoire, soit à la somme de 79 040 €

HT) la rémunération des différentes missions complémentaires (missions OPC, SSI, SYN et THERM).
Dans ces conditions, le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la « médiathèque augmentée » serait arrêté à la somme de 587 708,00 € HT.

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement d'entreprises conduit par la SARL LANDFABRIK Architecture et Paysage associé aux bureaux d'études techniques TCE – SWITCH – BIELEC ECLA – AGNA fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque « augmentée »

Le Conseil municipal est invité à :
- **Accepter** le résultat de la négociation effectuée entre la Commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la réalisation de la « médiathèque augmentée », dans le but d'arrêter la rémunération définitive de cette dernière pour l'accomplissement de sa mission.
- **Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant projeté à ce sujet entre les Parties. Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la « médiathèque augmentée » est donc arrêté à la somme de 587 708,00 € HT soit 705 249,60 € TTC (soit une augmentation du marché de 4 % par rapport à son montant provisoire).

Mme Marie-Hélène DAUCÉ souhaite s'assurer que cette rémunération est bien définitive et qu'elle ne fera plus, par la suite, l'objet d'évolutions à la hausse. M. le Maire lui apporte confirmation sur ce point.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**18**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**18**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**8**

Réalisation d'une « médiathèque augmentée » : Acceptation d'un fonds de concours métropolitain	**DELIBERATION N° 2025-074**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ

Par délibération n° C23.172 en date du 16 novembre 2023, le Conseil de Rennes Métropole a validé un nouveau dispositif financier de soutien aux investissements communaux sur la période 2024-2026 : le Fonds Métropolitain de Transition Écologique (le FMTE). Ce nouveau dispositif, qui a remplacé le précédent « fonds de concours métropolitain » vise à soutenir les investissements bâtimentaires des communes et ceux concernant le milieu naturel, en les bonifiant en fonction de leur performance écologique (adaptation au changement climatique et biodiversité).
Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Romillé a déposé courant avril 2025 une demande d'aide financière pour son projet de construction de « médiathèque augmentée » (pour la partie neuve uniquement).
Cette demande a été examinée et a reçu un avis favorable du Comité d'engagement « FMTE » de Rennes Métropole, avec une bonification maximum compte tenu de ses qualités environnementales. Un concours métropolitain de 800 000 € (soit 40 % des dépenses plafonnées à 2 M€) a en conséquence été proposé pour ce projet. Le montant de ce concours a ensuite été entériné, en date du 3 juillet 2025, par le Bureau métropolitain.
Une convention d'attribution de ce fonds de concours a été établie par Rennes Métropole.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** le fonds de concours d'un montant de 800 000 € proposé au titre du FMTE par Rennes Métropole, pour aider la Commune à réaliser son projet de « médiathèque augmentée ».
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature la convention proposée à ce sujet entre Rennes Métropole et la Commune.

Pour ce projet, M. le Maire indique que la Commune peut, du fait des hautes performances écologiques et énergétiques qui y ont été développées, espérer un surplus de subventions de 500 000 €, ce qui correspond à peu près au surcoût de travaux évalués par la maîtrise d'œuvre pour atteindre cet objectif. Cette optimisation des performances de la future médiathèque « augmentée » ne coûtera donc quasiment rien à la Commune, alors que les économies de fonctionnement seront perceptibles pendant toute la durée de vie de l'équipement. M. le Maire signale de plus que le taux des emprunts que la Commune devra souscrire pour financer cet investissement pourront être bonifiés en raison de la qualité écologique du projet. Il souligne en conséquence la pertinence qu'il y a à produire aujourd'hui des bâtiments performants, même si le coût initial peut, à première vue, paraître plus important.
M. Manuel DE OLIVEIRA admet cette analyse mais fait cependant remarquer que, sur le plan des économies d'énergie, la réalité est généralement moins positive que les calculs théoriques ne le laissent entendre. M. Mohamed EL YAZIDI tempère un peu ce point de vue : pour lui, si les études doivent certes être relativisées, les résultats d'un équipement pensé avec une forte maîtrise énergétique seront toujours meilleurs que ceux d'un équipement qui se contente de répondre à la réglementation du moment.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Cession d'un bien relevant du domaine privé communal sis rue de Frépignon	**DELIBERATION N° 2025-075**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Depuis 2021, la Commune loue à la société Phoenix France Infrastructures (et précédemment à la société Bouygues Telecom) une portion de terrain relevant du domaine privé communal située sur la parcelle cadastrée AB 385, sise rue de Frépignon (parcelle incluse dans le parc d'activités communal des Grands Carrés). Sur cette parcelle, le preneur a réalisé une station radioélectrique notamment constituée d'une antenne-relais.
En début d'année, la société Phoenix France Infrastructures a proposé à la Commune l'acquisition du terrain supportant ses installations, au prix de 30 000 €.
Lors de leur réunion de mois de février 2025, les membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vue Économique » ont donné un avis favorable à la cession demandée par la société Phoenix France Infrastructures, et au prix proposé par cette dernière.
À partir de là, France Domaine a été saisi sur ce projet de vente, et a, en date du 8 avril dernier, validé la valeur du bien tel que proposé par Phoenix France Infrastructures.
Parallèlement, le cabinet de géomètres experts Gexpertise a été mandaté (au frais de la société Phoenix France Infrastructures) pour procéder à la division de la parcelle AB 385,

de manière à identifier le terrain à céder. Celui-ci porte désormais les références cadastrales AB 575, pour une superficie de 38 m².

Au regard des éléments précités, le Conseil municipal est invité à :
- **Accepter** de céder à la société Phoenix France Infrastructures, la parcelle cadastrée AB 575, sise rue de Frépignon à Romillé, d'une superficie de 38 m² (parcelle issue du démembrement de la parcelle précédemment désignée AB 385 et sur laquelle une station radioélectrique a été réalisée par la société acquéreuse).
- **Fixer** le prix de vente de cette parcelle à la somme de 30 000 € net de taxes.
- **Dire** que l'acte de vente sera établi en l'étude de maîtres GESTIN, LE GALL, NICOLAS, notaires associés à Brest, au frais exclusif de l'acquéreur.
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération
- **Indiquer** que la recette relative à cette vente sera comptabilisée dans le budget annexe « zone d'activités », à l'article 75888.

M. Armel LEMETAYER s'inquiète des conséquences de cette vente dans le cas notamment où le futur propriétaire souhaiterait faire des travaux sur son antenne. M. Laurent BEUCHET précise que l'accès à la parcelle, à partir du domaine public, a bien été pris en compte. Pour le reste, le futur propriétaire devra dans tous les cas se conformer aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune (règles de hauteur des constructions notamment).

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS

Végétalisation des cours d'école et de l'espace Claire Bretécher : Acceptation d'un fonds de concours métropolitain	**DELIBERATION N° 2025-076**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ

Par délibération n° C23.172 en date du 16 novembre 2023, le Conseil de Rennes Métropole a validé un nouveau dispositif financier de soutien aux investissements communaux sur la période 2024-2026 : le Fonds Métropolitain de Transition Écologique (le FMTE). Ce nouveau dispositif, qui a remplacé le précédent « fonds de concours métropolitain » vise à soutenir les investissements bâtimentaires des communes et ceux concernant le milieu naturel, en les bonifiant en fonction de leur performance écologique (adaptation au changement climatique et biodiversité).
Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Romillé a déposé courant avril 2025 une demande d'aide financière pour son projet de végétalisation des cours d'école et de l'espace Claire Bretécher.
Cette demande a été examinée et a reçu un avis favorable du Comité d'engagement « FMTE » de Rennes Métropole, avec une bonification intermédiaire au regard de ses qualités environnementales. Un concours métropolitain de 38 847 € (soit 30 % de la dépense prévisionnelle) a en conséquence été proposé pour ce projet. Le montant de ce concours a ensuite été entériné, en date du 3 juillet 2025, par le Bureau métropolitain.
Une convention d'attribution de ce fonds de concours a été établie par Rennes Métropole.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** le fonds de concours d'un montant de 38 847 € proposé au titre du FMTE par Rennes Métropole, pour aider la Commune à réaliser son projet de végétalisation des cours d'école et de l'espace Claire Bretécher.
- **Autoriser** M. le Maire à revêtir de sa signature la convention proposée à ce sujet entre Rennes Métropole et la Commune.

Concernant cette opération, M. le Maire fait savoir que la Commune vient également de recevoir notification d'une aide de la CAF d'Ille-et-Vilaine, d'un montant de 32 380 €. Des aides vont également être sollicitées pour celui-ci auprès de l'Agence de l'Eau. Cette opération devrait donc normalement être très bien financée. Mme Marie-Hélène DAUCÉ en prend acte, mais estime que ce projet reste malgré tout cher au regard de son intérêt réel. Elle rappelle à ce sujet que les subventions obtenues proviennent de fonds publics… qui, de son point de vue, pourraient certainement être mieux utilisés.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Convention relative à l'indemnisation des professionnels salariés œuvrant à la mise en œuvre du projet de santé de la CPTS Ille et Flûme	**DELIBERATION N° 2025-077**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

L'année dernière, le Conseil municipal a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) dans les locaux de la maison médicale de Romillé. Celui-ci est ouvert aux consultations de médecine générale depuis le 18 novembre 2024.
Par délibération 2025-04 du 3 février dernier, le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la Commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ille et Flûme. Pour rappel, l'objectif de cette adhésion est d'améliorer la coordination entre le Centre Municipal de Santé et les professionnels médicaux et paramédicaux du territoire, et donc la qualité des soins proposés aux patients.
L'ensemble des professionnels contribuant à l'écosystème de santé sur le territoire concerné peut dans ce cadre participer à des temps de réunion pour mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS ou participer à la gouvernance de l'association.
Dans la mesure où la participation à des groupes de travail est mobilisatrice de temps, la CPTS peut verser des indemnités aux professionnels qui y participent, ou pour les professionnels salariés, aux structures qui les emploient (en l'occurrence, la Commune, concernant les professionnels du CMS de Romillé).
La CPTS assure le suivi détaillé des participations des professionnels aux groupes de travail qu'elle initie. Elle produit chaque semestre le détail des heures de participation des professionnels concernés qu'elle envoie à l'employeur, qui donc reçoit directement l'indemnisation. Le montant des indemnités est fixé chaque année par le conseil d'administration de la CPTS. Pour l'année 2025, le montant d'indemnisation des professionnels est de 80€ par heure.
Afin de permettre le versement à la Commune des indemnisations auxquelles elle peut prétendre, il est nécessaire de signer une convention avec la CPTS.

Vu la convention projetée entre les partie à ce sujet ;

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** la signature d'une convention avec la CPTS Ille et Flûme, au titre de l'année 2025 mais également pour les années suivantes, permettant le versement d'indemnisations à la Commune, à la suite de la participation de professionnels du CMS aux groupes de travail organisés par la CPTS.
- **Préciser** que les indemnisations reçues seront imputées sur le budget annexe du CMS.

M. le Maire fait remarquer que Romillé n'est toujours pas, à ce jour, officiellement membre de la CPTS Ille-et-Flûme. Une délibération de l'assemblée générale de cette structure doit en effet préalablement accepter la demande d'adhésion qu'a formulée la Commune en début d'année. Celle-ci se déroulera à la fin de l'année (sachant que l'acceptation de cette demande d'adhésion est a priori une simple formalité).
M. Armel LEMETAYER signale que des lumières restent allumées très tard dans le centre de santé. M. Mohamed EL YAZIDI indique avoir eu connaissance de ce problème, qui serait dû à un mauvais réglage des horloges. Cela sera corrigé très prochainement. M. Jean-Yves BAZIN fait quant à lui observer que, lorsque le Centre Municipal de Santé appelle un patient, c'est le numéro de téléphone de la mairie qui apparaît sur les appareils des personnes appelées. Il demande que ce problème soit si possible résolu au plus vite, car c'est assez trompeur pour les personnes concernées.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Rennes Métropole	**DELIBERATION N° 2025-078**

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) fixe les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins exprimés et des circonstances locales.
Ces orientations portent principalement sur :
- Le principe d'un droit à l'information pour tout demandeur ou toute personne susceptible de demander un logement social,
- Le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social,
- Le service d'accueil et d'information au niveau intercommunal,
- Le système de cotation de la demande de logement social.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le PPGDID détermine les actions auxquelles sont associées les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. Le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées sont également associées.

La mise en œuvre du PPGDID doit se traduire par des conventions opérationnelles signées entre l'EPCI et ses partenaires.
C'est un document évolutif appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et des attributions et en lien avec le PLH.
En 2015, dans le cadre de la réforme et pour poursuivre sa stratégie visant à garantir à la fois le droit au logement et la mixité sociale, Rennes Métropole a entrepris une refonte de son système d'attribution des logements sociaux. Cela l'a conduite à adopter, le 19 janvier 2017, un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).
Le 21 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la procédure de révision de ce plan. Cette révision s'inscrit dans la continuité du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté à la même date, et s'appuie notamment sur la fiche action n°18, "Assurer le droit au logement et la mixité sociale", ainsi que sur l'orientation stratégique n°3, "Protéger les plus vulnérables et le patrimoine commun".
Aujourd'hui, l'accès au logement social est confronté à une tension sans précédent. Au 1er janvier 2025, près de 29 990 ménages sont en attente d'une attribution, tandis qu'en 2024, seulement 4 192 attributions ont été réalisées, poursuivant ainsi la tendance à la baisse.
Cette situation allonge les délais d'attente et perturbe l'ensemble des dispositifs d'accès au logement, y compris ceux destinés aux situations d'urgence.
Face à ces défis, Rennes Métropole doit réaffirmer, à travers ses dispositifs, la vocation généraliste de son parc social.
Quatre axes d'intervention sont ainsi définis et déclinés en actions concrètes :

- Garantir le droit au logement en renforçant l'équité d'accès,
- Favoriser la mixité sociale en luttant contre la ségrégation et en veillant à l'attractivité économique des logements,
- Fluidifier l'accès et le parcours résidentiel des locataires du parc social,
- Mieux accompagner les demandeurs dans l'expression et le suivi de leur demande.

Les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont été impliqués dans l'élaboration de ce plan révisé, en tenant compte des recommandations du Préfet formulées dans son porter à connaissance.

Les actions phares du nouveau plan sont :
1) La révision de la cotation de la demande de logement social
La cotation des demandes de logement social de Rennes Métropole évolue afin de s'adapter aux évolutions réglementaires (lois ELAN et 3DS) et contextuelles. Mise en place au début des années 2000 et déjà modifiée en 2015, cette nouvelle évolution vise à préserver la vocation généraliste du parc social tout en conciliant mixité sociale et droit au logement.
Comme l'ancienne, la nouvelle cotation s'applique uniformément aux 43 communes de la Métropole.
À Rennes, elle concerne uniquement les demandeurs de logement social qui ne sont pas encore locataires du parc social (« nouveaux entrants »). En revanche, dans les 42 autres communes de la Métropole, elle s'adresse à la fois aux nouveaux entrants et aux ménages déjà locataires du parc social.
À Rennes Métropole, la cotation s'applique à toutes les files d'attente de la filière communale constituées pour chaque nouveau logement disponible à la location. Ces files d'attente sont gérées via Imhoweb, l'outil de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale. Ce système de files d'attente, propre à Rennes Métropole, permet de classer les demandes de logement social selon des critères liés à la situation des ménages et à l'ancienneté des demandes de logement.

La communication auprès des demandeurs sur cette évolution est en cours d'élaboration par les groupes techniques de la CIL.

Nouveaux critères	Anciens critères	Anciens critères valorisés

2) La mise en place du système de location choisie

Du point de vue du demandeur, la location choisie représente un changement majeur dans son parcours d'accès au logement social. Ce dispositif permet au demandeur d'être acteur de sa recherche en exprimant ses préférences résidentielles avant que le logement ne lui soit proposé, contrairement à la procédure actuelle où il peut uniquement refuser une proposition de logement qui lui est faite quand vient son tour.

Lorsque le demandeur est suffisamment bien positionné dans la file d'attente pour se voir attribuer un logement, le dispositif de location choisie lui permet de consulter en ligne les logements disponibles et de formuler ses vœux, tout en respectant les principes d'équité et de transparence qui fondent le modèle métropolitain, en particulier le respect de la cotation. Ce système n'annule pas ces principes mais les complète, en offrant plus de transparence et d'autonomie aux demandeurs.

Les études de préfiguration de cette nouvelle démarche ont débuté avec la création d'un groupe de travail réunissant des partenaires de la CIL qui sont en charge de la gestion des demandes et des attributions. L'objectif de ce groupe de travail technique est d'examiner les conditions nécessaires à la réussite du dispositif et de définir les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ces travaux ont permis de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges pour déployer techniquement (et informatiquement) cette démarche, prévue pour l'année 2026.

Par ailleurs, le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, qui sera significativement renforcé, ainsi que le traitement des demandes de mutations, feront l'objet de deux conventions de mise en œuvre du plan distinctes.

Le 15 mai 2025, le Conseil métropolitain a délibéré sur le projet du nouveau PPGDID.

La révision du PPGDID suit la même procédure que pour une première élaboration, l'ensemble des communes de l'EPCI sont sollicitées, via leur conseil municipal, pour émettre un avis sur ce projet de plan, au plus tard le 30 septembre 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan sera adopté par délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° C 17.021 du 19 janvier 2017 adoptant définitivement le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs après avis des communes et de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la délibération n° C 23.175 du 21 décembre 2023 approuvant l'engagement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n° C 25.050 du 15 mai 2025 approuvant le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeur (PPGDID).

M. Manuel DE OLIVEIRA s'étonne qu'un avis du Conseil municipal soit demandé sur ce sujet, car il ne voit pas vraiment en quoi il concerne la Commune. Mme Catherine BAUDRIER lui fait remarquer que celle-ci a un rôle à jouer dans les propositions de locataires pour les logements sociaux de son territoire, bien qu'elle reconnaisse que ce rôle reste assez limité compte tenu du système de points. Parfois cependant, il y a des cas particuliers ou des « égalités de points » qui conduisent la Commune à s'exprimer utilement. Pour ce qui concerne le projet de nouveau PPGDID, les évolutions apportées lui semblent plutôt positives, notamment parce qu'elles devraient permettre de largement diminuer les refus jusqu'alors opposés aux propositions d'attribution formulées.
M. Philippe BARDEL attire quant à lui l'attention des membres du Conseil municipal sur l'importance désormais donnée au « DALO » dans les critères d'attribution. Il trouve cela plutôt bien pour les demandeurs les plus précaires, qui vont se trouver rapidement en haut de liste, mais cela peut également demander pour les communes la mise en œuvre d'un accompagnement social plus important.

Au terme de ces échanges, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Rennes Métropole.

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 30 juin dernier. Il s'agit :

♦ de la renonciation au droit de préemption urbain sur différents biens en cours d'acquisition par des particuliers.

♦ des dernières concessions accordées dans le cimetière communal.

♦ de deux nouvelles demandes de subventions formulées pour le projet de médiathèque « augmentée » : 1/ au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de son dispositif « Ambition Communes », pour la déconstruction préalable des bâtiments situés au 5 et au 7 de la rue des Trois-Évêchés (subvention demandée : 39 090,00 €) ; 2/ à la Région Bretagne, au titre de l'appel à projets lancé dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 « bâtiments performants 2025 – efficacité énergétique des bâtiments neufs » (subvention demandée : 125 000 €).

♦ de l'ouverture, auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour faire face aux besoins de la Commune en la matière, pour les 12 mois à venir, ainsi que, sur le plan budgétaire, des différents virements de crédits de compte à compte effectués sur le budget annexe du « Lotissement du Champ Rouatard 3 ».

♦ de la location, à Mme Oriane GICQUEL, orthoptiste, et afin d'y exercer sa profession, d'un local de 27,40 m² actuellement vacant dans le centre de santé. Le montant du loyer qui sera mensuellement demandé à l'intéressée en contrepartie de la mise à disposition de ce local est de 362,00 €.

♦ de la subvention, d'un montant de 10 741,42 €, demandé à l'État dans le cadre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la réalisation de différents travaux de sécurisation dans les établissements scolaires (modification des clôtures, pose d'un portail pour permettre l'évacuation, installation d'un système d'alarme).

♦ du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Romillé à l'association « Espace Emploi » de Pacé pour l'année 2025 (pour un montant de cotisation de 830,80 €).

♦ de la conclusion de différents avenants aux marchés de travaux signés pour le réaménagement du centre de santé. Ceux-ci génèrent une augmentation globale des marchés de 396,42 €, soit 0,59 % par rapport aux montants initiaux de ces derniers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Réseau STAR** : Mme Élaine FROTIN affirme que le nombre d'autobus du réseau STAR desservant Romillé a diminué depuis la rentrée. Et selon elle, des bruits circulent comme quoi la Commune en serait responsable, qui n'aurait pas fait remonter de besoins à Rennes Métropole. Une bonne partie des membres du Conseil municipal s'étonne de ces propos. Des modifications mineures, d'horaires ou de parcours, ont certes pu être apportées, notamment sur la ligne 82, mais la fréquence des passages n'a normalement, quant à elle, pas bougé. En tous cas, ils demandent que ces affirmations soient objectivées, car elles s'appuient peut-être sur de simples perceptions non fondées. Une vérification va néanmoins être faite auprès du service des transports de Rennes Métropole.

♦ **Campagne d'automne de fauchage des bas-côtés** : Mme Marie-Claude CHEVILLON informe le Conseil municipal que cette dernière va débuter le 29 septembre, et durera au moins jusqu'à la mi-octobre (en fonction de la météo). C'est l'entreprise GUILLARD, de Gévezé, qui a été mandatée par Rennes Métropole pour la réalisation de ces travaux.

♦ **Octobre rose :** Mme Catherine BAUDRIER expose que le CCAS organise, samedi 27 septembre prochain à la salle Anita Conti, dans le cadre de l'opération nationale « octobre rose », une journée de sensibilisation au dépistage et à la lutte contre les cancers. Différentes manifestations et des stands d'information seront notamment proposés à cette occasion.

♦ **Faubourg de l'Encrier :** M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du faubourg de l'Encrier, la réalisation d'un habitat adapté aux seniors est projetée, en partenariat avec le bailleur social Néotoa. Une réflexion, associant de nombreux acteurs (élus du Conseil municipal et du CCAS, agents municipaux, représentants associatifs, professionnels médicaux et personnes ressources dans le champ du vieillissement) a été lancée à ce sujet, dans le but de définir les grandes orientations de ce futur équipement. M. le Maire fait savoir qu'un questionnaire va être

prochainement adressé à la population, afin de connaître ses attentes en ce domaine. La prochaine réunion du groupe de travail est programmée le 24 septembre à la Mosaïque.

♦ **Aménagement de voirie :** M. Mohamed EL YAZIDI et M. Armel LEMETAYER font conjointement part de leurs réserves quant aux aménagements récemment réalisés à l'entrée de la rue des Cormiers, afin de faire ralentir la circulation. Ils jugent en effet ceux-ci peu adapté à la situation, voire dangereux.

Le Maire	La Secrétaire
Henri DAUCÉ	Anne SIDRE